

Objet : Versement de subventions dans le cadre du Fonds Participatif des Conseils Citoyens (FPCC) – Contrat de ville Viry-Chatillon

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est autorisé à verser les subventions aux porteurs de projet lorsque l'ANCT lui aura notifié l'attribution de cette subvention de 5796 € dans le cadre du Fonds Participatif du Conseil Citoyen de Viry-Chatillon :

- 1500€ à l'association Emergence pour le projet « Jardin partagé, sème ton envie »
- 648€ à la MJC Les Passerelles pour le projet « confinement, déconfinement avenir image et paroles d'habitant »
- 1500€ au Collège Olivier de Serres pour l'école Jules Verne « Réduire la fracture numérique »
- 1500€ au Club Nautique de Viry-Châtillon Voile pour « Voile estivale MJC »
- 648€ à la Fédération Régionale des MJC pour le « cycle de formation/action auprès du conseil citoyen de Viry-Chatillon »

Article 2 : Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au BP 2020 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 29 juin 2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**
